

CHARTE D'UTILISATION DE VOTRE LOGEMENT

Cette charte a pour objet de définir les préconisations d'AuxR_logis quant à l'utilisation de votre logement et de ses espaces associés. Elle est établie dans le but de préserver le patrimoine, le bien vivre ensemble et d'harmoniser les aménagements extérieurs.

Vous vous engagez de façon écrite à respecter et faire respecter cette charte.

LE LOGEMENT

Mode de cuisson

Il est interdit de raccorder vos appareils au réseau gaz de ville avec un tuyau souple emboité en caoutchouc. Vous devez impérativement utiliser un tuyau flexible mécanique vissé. Dans tous les cas, l'utilisation de bouteille de gaz est formellement interdite.

Chauffage (collectif et individuel) – Eau chaude sanitaire

L'entretien de la chaudière est réalisé une fois par an par une entreprise désignée par AuxR_logis.

Votre logement doit obligatoirement être chauffé de façon continue en période froide.

Votre logement bénéficie d'une installation de chauffage. Tout autre moyen de chauffage (hormis le matériel d'appoint électrique) est interdit.

Ventilation

Le fonctionnement des bouches d'extraction de la VMC est contrôlé une fois par an. Les bouches d'extraction de votre logement doivent être maintenues propres et non obstruées. Le changement de pile éventuel est à votre charge.

Détecteur de fumée

Votre logement est équipé de détecteurs de fumée ; leur entretien est à votre charge. A la restitution de votre logement, les détecteurs doivent être laissés en place.

Equipements sanitaires

Ces équipements ne doivent pas être modifiés (évier, lavabo, cuvette WC, baignoire, douche). La mise en place de pare douche doit faire l'objet d'une demande écrite de votre part. En cas de pose d'éléments aménagés (cuisine et/ou salle de bain aménagées) après accord écrit, AuxR_logis se réserve le droit, à la restitution du logement, de demander la dépose si nécessaire. A défaut, la dépose sera facturée.

Menuiseries extérieures

Il est interdit de percer les menuiseries pour fixer des tringles à rideaux ou autres.

Les entrées d'air des menuiseries extérieures ne doivent pas être obstruées par quelques dispositifs ou éléments de décoration (ruban adhésif, carton, rideaux, ...) et doivent être maintenues propres.

Façades des bâtiments

Il est formellement interdit de fixer des éléments (stores, paraboles, marquises) sur la façade du bâtiment.

Agencement intérieur

L'agencement de votre logement ne peut en aucun cas être modifié. Aucun ajout ou suppression de cloison ou demi-cloison (bar) et de porte ne sera admis.

Boîte aux lettres

Aucune inscription ou autocollant ne doit être apposé sur votre boîte à lettre. Les étiquettes « stop pub » sont fournies par AuxR_logis et sont à placer à proximité du porte-étiquette à côté de votre nom.

Electricité

Votre installation électrique ne doit en aucun cas être modifiée. Ainsi, l'ajout de prises de courant, d'interrupteurs et autres équipements fixes est interdit.

Votre logement est équipé de douilles et d'ampoules qui doivent rester en place à la restitution de votre logement.

Réception TV

Les différentes antennes sont réglées pour obtenir une qualité d'image optimale. La réception TV par internet ou fibre optique est à privilégier.

Visualisation des consommations

Votre logement est équipé de compteurs permettant de surveiller vos consommations de fluides (eau, électricité, éventuellement gaz, éventuellement chauffage)

Balcon

Votre balcon doit être entretenu (sols, murs, garde-corps...). Ce n'est pas un lieu de stockage et il ne sera pas encombré d'objets pouvant nuire visuellement à l'esthétique de la façade (linge ou tapis sur les garde-corps, vélo...).

L'utilisation des barbecues y est formellement interdite.

Les brise-vues sont tolérés à condition d'être correctement installés (matériaux adaptés, suffisamment tendus et ne dépassant pas la hauteur du garde-corps), les séchoirs à linge mobiles également dans les mêmes conditions.

Le fleurissement est encouragé à condition d'installer les jardinières en toute sécurité (à l'intérieur des garde-corps) et de veiller à un arrosage modéré.

LES ESPACES COMMUNS

Pour des raisons de sécurité, les gaines techniques, locaux techniques, entrées, paliers, couloirs, escaliers, séchoirs, couloirs de caves et caves non privatives ne sont pas des lieux de stockage et doivent être maintenus fermés et exempts de tout stockage (meuble, chaussure, vélo, linge et/ou tapis sur les coursives intérieures).

Les parties communes ne faisant l'objet d'aucun contrat d'entretien doivent être maintenues en bon état de propreté à tour de rôle par les locataires.

Les ordures ménagères doivent faire l'objet de tri sélectif. Elles doivent être placées dans les conteneurs correspondants ou être mises à l'extérieur juste avant le ramassage en cas de porte-à-porte ou être déposées dans les Points d'Apport Volontaire dédiés (PAV).

Les encombrants sont à porter directement en déchetterie. Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont à apporter directement en déchetterie ou dans le magasin d'achat de l'équipement. En aucun cas, les locaux communs ne sont des lieux de stockage pour les encombrants.

Le stationnement des véhicules se fait uniquement aux endroits prévus à cet effet. En cas de non respect constaté, les services de police compétents seront alertés.

Les espaces verts sont à respecter. Ainsi, les déjections d'animaux de compagnie sont à ramasser, les arbres et arbustes ne sont pas des endroits pour jouer, le mobilier urbain est à utiliser de façon normale, etc.

Les propriétaires d'animaux de compagnie doivent se conformer à la législation en vigueur quand ils évoluent dans les espaces communs. Tous les chiens doivent être tenus en laisse et par ailleurs, les chiens susceptibles d'être dangereux conformément à l'arrêté du 27 avril 1999 doivent également être muselés.

L'usage des barbecues en extérieur, aux abords des résidences est interdit.

LES ESPACES EXTÉRIEURS PRIVATIFS

Espaces verts

Actuellement, votre jardin est engazonné avec arbres, arbustes ou haies. La création de massifs de fleurs est souhaitée. La culture d'un jardin potager est autorisée sur 1/2 de la surface du jardin. Les plantations d'arbres, d'arbustes et de haies supplémentaires sont soumises à demande écrite auprès d'AuxR_logis. Les végétaux (haies, arbres, arbustes) doivent être entretenus régulièrement afin de maîtriser leur croissance et ne pas nuire au voisinage et aux installations extérieures (grillage, mobilier urbain, voierie) – photos jointes. A défaut d'entretien et après rappel, AuxR_logis se réserve le droit d'intervenir aux frais du locataire (en cours de bail et/ou à la restitution du logement). La suppression de végétaux ne peut être effectuée sans accord écrit préalable et la remise en conformité sera facturée.

Le stockage d'eau de pluie est possible avec un principe homologué dans le commerce, une demande écrite est à adresser à AuxR_logis. La création d'un puits est formellement interdite.

Les déchets verts sont à évacuer à la déchetterie ou à composter. L'entretien des jardins (tonte, taille, désherbage...) doit être réalisé régulièrement par vos soins. Le stockage d'objets divers y est interdit.

L'installation d'une terrasse, d'un abri de jardin ou d'une piscine doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de AuxR_logis. En cas d'autorisation, le type, les dimensions et l'implantation seront imposés. Tous les coûts liés à cette installation seront à votre charge.

Dans les jardins privatifs, seuls les barbecues mobiles sont autorisés. Lors de l'utilisation du barbecue, il convient de respecter les voisins en évitant un usage inadapté (fumée excessive, respect des règles de sécurité...).

Les séchoirs à linge mobiles sont autorisés. Les fils à linge fixés dans les murs de façade sont interdits. Les tonnelles démontables, les parasols et les stores sur pied sont autorisés du mois d'avril au mois d'octobre dans les jardins et sur les terrasses. Tout autre type de protection contre le soleil est interdit.

Tout élevage d'animaux est interdit. De plus, les nuisances générées par la présence d'animaux en nombre (odeur, gène visuelle, bruit...) feront l'objet de poursuites auprès des instances compétentes.

Clôtures

La mise en place de haie végétale contre la clôture est autorisée après demande écrite auprès d'AuxR_logis. Elle sera entretenue régulièrement pour en maîtriser la croissance. Les brise-vues sont tolérés à condition d'être correctement installés (matériaux adaptés, suffisamment tendus et ne dépassant pas la hauteur du grillage). Pour certaines résidences, le type de brise-vue est imposé et devra être respecté.

Garage

Les garages sont destinés au stationnement des véhicules. Tout autre usage n'est pas autorisé. Il est interdit d'y déposer et d'y stocker des matières dangereuses (essence, gaz).

Tout non-respect des préconisations de cette charte fera l'objet de mesures adaptées (dépose et remise en état aux frais du locataire, procédures contentieuses si nécessaires...)

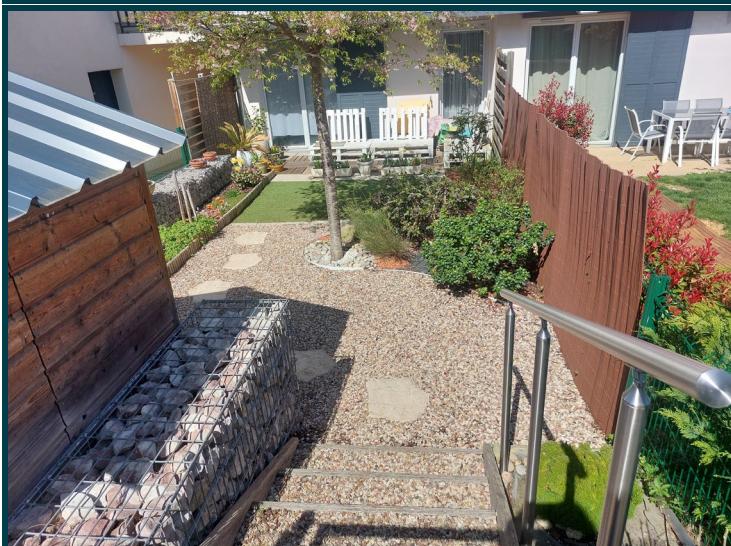
Chaque demande formulée auprès d'AuxR_logis fera l'objet d'une étude particulière suivie d'une autorisation écrite si cette demande répond à la présente charte.

Fait à AUXERRE, le _____

NOM et SIGNATURE des LOCATAIRES

ILLUSTRATIONS ENTRETIEN JARDINS

Jardins correctement entretenus



Jardins mal entretenus

